



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-163

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2022

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

74-2022-06-14-00008 - Arrêté n°2022-12-0036 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (6 pages)

Page 3

74-2022-06-16-00009 - Arrêté N°2022-12-0038 portant modification de la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (6 pages)

Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2022-06-14-00008

Arrêté n°2022-12-0036 portant modification de
la composition du comité départemental de
l'aide médicale urgente, de la permanence des
soins et des transports sanitaires
(CODAMUPS-TS)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2022-12-0036

Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n°2020-12-30 du 3 août 2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté n°2020-12-0175 du 10 décembre 2020 abrogeant l'arrêté n°2020-12-30 du 3 août 2020 et fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté n°2021-12-0129 du 8 décembre 2021 abrogeant l'arrêté n°2020-12-0175 du 10 décembre 2020 et fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté n°2021-12-0157 du 7 janvier 2022 modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : Les arrêtés n° 2021-12-0129 du 8 décembre 2021 et n° 2021-12-0157 du 7 janvier 2022, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de la Haute-Savoie sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Haute-Savoie, co-présidé par le Préfet ou son représentant et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé comme suit :

1. Représentants des collectivités territoriales (pouvant se faire représenter) :

a. Un conseiller général désigné par le conseil départemental :

- Madame Agnès GAY, Conseillère départementale du canton de BONNEVILLE, titulaire
- Madame Estelle BOUCHET, Vice-Présidente et Conseillère départementale du canton d'Annemasse, suppléante

b. Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- Madame Ségolène GUICHARD, Maire-Adjointe d'EPAGNY METZ-TESSY, titulaire
- Madame Karine BUI-XUAN PICCHEDDA, Maire-Adjointe d'ANNECY, suppléante

2. Partenaires de l'aide médicale urgente (pouvant se faire représenter) :

a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU

- Docteur Thierry ROUPIOZ

Pour le SMUR

- Docteur Adeline HENNICHE

b. Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Madame Sandrine MEILLAND REY

c. Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

- Monsieur Martial SADDIER

d. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- Colonel Nicolas MARILLET

e. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Docteur Dominique PHAM

f. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Commandant Laurent LEGUINIEC

3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a. Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Docteur Thierry DEWAELE, titulaire
- Docteur Éric GIROLET, suppléant

b. Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Docteur Danièle CHAPPUIS, titulaire
- Docteur Hugo FANTIN, suppléant
- Docteur René-Pierre LABARRIERE, titulaire
- Suppléant : à pourvoir
- Docteur David MACHEDA, titulaire
- Suppléant : à pourvoir
- Docteur Michel HORVATH, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

c. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- Docteur Alain PAUPERT, titulaire
- Docteur Véronique DEJERMOND, suppléante

- d. Deux praticiens hospitaliers titulaires et deux praticiens hospitaliers suppléants proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUF (association des médecins urgentistes de France) :

- Docteur Pierre POLES, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

Pour SUDF (Samu-Urgences de France) :

- Docteur Cyrille GRANGE, titulaire
- Docteur Gaël GHENO, suppléant

- e. Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposés par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

Pour le SNUHP (syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée) :

- Docteur Sylvie GOAZIOU, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

- f. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour SOS Médecins Annecy :

- Docteur Ahmad HASHEMI, titulaire
- Docteur Johann DRUZ, suppléant

Pour SOS Médecins Thonon-Chablais :

- Docteur Céline FALCO, titulaire
- Docteur Olivier SAVORET, suppléant

Pour l'association de permanence de soins du secteur Annecy - France (PDS UMAA) :

- Docteur Thomas DESMARCHELIER, titulaire
- Docteur Deniz KARABABA, suppléant

Pour l'AMGMB (association des médecins généralistes du Mont Blanc) :

- Docteur Simon VARIN, titulaire
- Docteur Jérôme BAKES, suppléant

Pour l'association des médecins de montagne :

- Docteur Patrick JOUBERT, titulaire,
- Docteur Jean-Baptiste DELAY, suppléant

Pour le secteur du Giffre :

- Docteur Bertrand VIDAL, titulaire
- Docteur David MACHEDA, suppléant

Pour l'UMI (urgence médicale du Léman) :

- Docteur Lotfi ABDI, titulaire
- Docteur Olivier PETITJEAN, suppléant

- g. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Pour la FHF (fédération hospitalière de France) :

- Monsieur Didier RENAUT, titulaire
- suppléant : à pourvoir

- h. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

Pour la FHP (fédération hospitalière privée) :

- Titulaire : à pourvoir
- Suppléant : à pourvoir

Pour la FEHAP (fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne) :

- Monsieur Bruno DELATTRE, titulaire
- Monsieur Philippe FERRARI, suppléant

i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la CNSA (chambre nationale des services d'ambulances) :

- Monsieur Gilles BERTRAND BECUS, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

Pour la FNTS (fédération nationale des transporteurs sanitaires) :

- Monsieur Philippe VOYER, titulaire
- Monsieur Mathieu CINTORINO, suppléant

Pour la FNAP (fédération nationale des ambulanciers privés) :

- Titulaire : à pourvoir
- Suppléant : à pourvoir

Pour la FNAA (fédération nationale des artisans ambulanciers) :

- Titulaire : à pourvoir
- Suppléant : à pourvoir

j. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Pour l'ATSU74 (association de transports sanitaires urgents) :

- Monsieur Christophe PERROLLAZ, titulaire
- Monsieur Alexandre DHERBEY, suppléant

k. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Docteur Vanessa ANGE, titulaire
- Docteur Armelle BAUSSAND, suppléante

l. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :

- Docteur Nathalie LAPUJADE, titulaire
- Docteur Julien THORENS, suppléant

m. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- Titulaire : à pourvoir
- Suppléant : à pourvoir

n. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- Docteur Arnaud BUAN, titulaire
- Docteur Hervé BLANC, suppléant

o. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- Docteur Bertrand MANIA, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

4. Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'usagers :

Pour l'UNAFAM (union nationale des amis et familles des malades psychiques) :

- Madame Françoise GAZIK, titulaire

Pour l'UDAF (union départementale des associations familiales) :

- Madame Annick MONFORT, suppléante

Article 3: Les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif. Les trois ans commencent à courir à compter de l'arrêté n° 2020-12-30 du 3 août 2020, soit jusqu'au 10 août 2023.

Article 4: Le Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 5: Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence Régionale de Santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 6: Le Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 7: Le Préfet de la Haute-Savoie et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 14/06/2022

Le Préfet de la Haute-Savoie



Alain ESPINASSE

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes



Jean-Yves GRALL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2022-06-16-00009

Arrêté N°2022-12-0038 portant modification de
la composition du sous-comité des transports
sanitaires (SCoTS) du comité départemental de
l'aide médicale urgente, de la permanence des
soins et des transports sanitaires
(CODAMUPS-TS)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2022-12-0038

Portant modification de la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu les articles R133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté n°2020-12-30 du 3 août 2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté n°2020-12-0175 du 10 décembre 2020 abrogeant l'arrêté n°2020-12-30 du 3 août 2020 et fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté n°2021-12-0129 du 8 décembre 2021 abrogeant l'arrêté n°2020-12-0175 du 10 décembre 2020 et fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté n°2021-12-0157 du 7 janvier 2022 modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-0036 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-177 du 20 décembre 2020 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCOTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

ARRETEMENT

Article 1er : L'arrêté n° 2020-12-177 du 20 décembre 2020 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires (SCOTS) du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : le sous-comité des transports sanitaires (SCoTS) de Haute-Savoie co-présidé par le Préfet du département de la Haute-Savoie ou son représentant et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant est composé comme suit :

1° - le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

- Docteur Thierry ROUPIOZ, médecin responsable du SAMU 74, ou son représentant

2° - Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- Colonel Nicolas MARILLET, ou son représentant

3° - Le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours :

- Docteur Dominique PHAM, ou son représentant

4° - L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Commandant Laurent LEGUINIEC, chef du groupement prévention et organisation des secours (GPOS), ou son représentant

5° - Les quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) :

- Monsieur Gilles BERTRAND BECUS, titulaire
- Suppléant : à pourvoir

Pour la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) :

- A pourvoir

Pour la Fédération nationale des Transports Sanitaires (FNST) :

- Monsieur Philippe VOYER, titulaire
- Monsieur Mathieu CINTORINO, suppléant

Pour la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA) :

- A pourvoir

6° - Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Mme Sandrine MEILLAND REY, ou son représentant

7° - Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- Non concerné

8° - Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur Christophe PERROLLAZ, président de l'ATSU74, titulaire
- Monsieur Alexandre DHERBEY, suppléant

9° - Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

- a) Deux représentants des collectivités territoriales :
 - A pourvoir
- b) Un médecin libéral
 - A pourvoir

Article 3 : Les membres constituant le sous-comité des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif. Les trois ans commencent à courir à compter de l'arrêté n° 2020-12-30 du 3 août 2020 fixant la composition du CODAMUPS-TS, soit jusqu'au 10 août 2023.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5: Le Préfet de la Haute-Savoie et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 16/06/2022

Le Préfet de la Haute-Savoie



Alain ESPINASSE

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes



Jean-Yves GRALL

